

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile Question écrite n° 10861

Texte de la question

M. Jacques Domergue * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la professionnalisation des métiers de l'aide à domicile. De nombreux Français se disent potentiellement intéressés par une aide à domicile, en particulier pour l'aide et les soins aux personnes âgées, handicapées ou malades. Or, l'aide à domicile recouvre un grand nombre de prestations différentes et fait intervenir de nombreux professionnels. Les métiers de l'aide à domicile nécessitent donc des niveaux de qualification très variables. Dans ce contexte, les efforts de professionnalisation du secteur de l'aide à domicile et de la reconnaissance des métiers ont besoin d'être valorisés par de réelles définitions d'emploi, par une classification cohérente et par des grilles de rémunération attractives. En conséquence, il lui demande quelles mesures il souhaite mettre en oeuvre pour accompagner ce secteur en pleine maturation.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur les préoccupations qui ont pu se manifester, notamment dans les associations gérant des services de soins infirmiers, à la suite de la publication de l'arrêté du 11 juin 2002 portant extension de l'accord national professionnel du 29 mars 2002 relatif à la classification des emplois et aux rémunérations conclu dans la branche de l'aide à domicile. Il est précisé en premier lieu que cette extension ne produit d'effet qu'après agrément ministériel prévu à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles. Or cet agrément a été refusé le 27 septembre 2002 et j'ai engagé les partenaires sociaux à en renégocier les effets compte tenu de son coût pour les budgets sociaux de l'État et des collectivités territoriales. Depuis cette date, les partenaires sociaux ont négocié un avenant n° 1 du 4 décembre 2002 et l'agrément de l'accord modifié par l'avenant précité a été notifié le 24 janvier 2003, et publié au Journal officiel du 31 janvier 2003 ; par ailleurs, un avenant n° 2 du 4 avril 2003 relatif au reclassement des personnels a depuis été agréé le 15 mai 2003 et l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'accord ainsi modifié intervient le 1er juillet 2003. L'instruction de la demande d'extension de l'accord ainsi agréé est actuellement en cours et les associations qui gèrent des centres de soins infirmiers ont fait valoir les difficultés que leur poserait l'extension, notamment à l'occasion de la réunion du 22 mai 2003 de la sous-commission des conventions et accords convoquée par la direction des relations du travail. Les services du ministère sont donc pleinement conscients de ces difficultés et étudient toute disposition propre à les limiter.

Données clés

Auteur: M. Jacques Domergue

Circonscription: Hérault (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10861 Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE10861

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 427 **Réponse publiée le :** 8 septembre 2003, page 6931